

ANNEXE 5 : cahier des charges des 12 places d'hébergement d'EHPAD

Un EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. C'est une structure médicalisée qui accueille en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas ...) et des soins médicaux personnalisés, les services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations.

Sur le territoire guyanais, la population vieillissante augmente, générant une demande croissante d'accompagnement des personnes âgées. Ainsi, l'entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes peut constituer une solution adaptée dans un parcours de vie et de santé. Dans ces conditions, la collectivité territoriale de Guyane doit s'organiser afin d'apporter une réponse à la demande de manière équitable sur le territoire.

Le schéma de l'autonomie de la collectivité territoriale de Guyane 2020-2024 acte 3 grands axes :

- Promouvoir le respect et les droits des personnes âgées
- Permettre à l'usager d'être acteur de son parcours de vie
- Développer la coordination et améliorer la qualité de service

En lien avec l'Agence Régionale de Santé, la CTG a décidé de publier un appel à projet pour la création de places d'EHPAD afin de répondre aux besoins croissant de notre territoire en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Public cible

Il s'agira d'accueillir toutes personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie, atteintes de maladies neurodégénératives ou de pathologies liées au vieillissement qui nécessitent un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins (soins thérapeutiques, de confort, d'hygiène).

Localisation et territoire d'intervention

Les places d'EHPAD seront localisées sur la commune de Kourou.

Les objectifs attendus

L'appel à projet vise 3 objectifs :

- Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes ne pouvant, ou ne souhaitant, plus être maintenues à domicile en développant 12 places nouvelles d'accueil en EHPAD à titre permanent.
- Réduire l'inégalité de l'offre territoriale en faveur des personnes âgées.
- Elargir et développer l'offre existante sur le territoire.

Partenariats et coopérations

Les modalités d'articulation entre les différents acteurs autour de la personne âgée feront l'objet de partenariats formalisés, le cas échéant, par voie de conventions (centres hospitaliers, services sociaux, pharmacies, ESMS, etc.).

Objectifs et caractéristiques du projet

Ainsi, le projet d'accompagnement individualisé (notamment médical, de soin, d'animation) sera élaboré de manière pluridisciplinaire afin de prendre en considération les besoins et les attentes des personnes tout en favorisant leur autonomie.

Le promoteur sera particulièrement vigilant aux respects des droits et libertés de la personne accueillie :

- Modalités d'admission,
- Recueil des besoins et attentes de la personne accueillie et de sa famille ainsi qu'une période d'adaptation avant la signature du contrat,
- Livret, règlement de fonctionnement et contrat d'accueil complets et précis,
- Le protocole d'entrée sera précisé,
- Rédaction du projet de vie individuel et personnalisé,
- Accent sur le respect des désirs des personnes, le respect de leur vécu et de leurs habitudes.
- Ne pas faire à la place mais avec. Renforcement de l'identité et de l'estime de soi,
- Personnel formé, attentif et à l'écoute des préoccupations des personnes accueillies et des familles.

Modalités de financement et de fonctionnement

La dotation annuelle (ARS) des places d'hébergement d'EHPAD sera de 282 516 €.

Le forfait dépendance alloué pour 12 places sera de 106 200 € pour un GMP moyen de 750.

Le tarif journalier d'hébergement ne pourra excéder 85 €.

Le personnel

L'équipe d'encadrement sera constituée à minima d'un directeur (répondant aux conditions fixées par le décret n° 2007-221 du 19 février 2007), d'un cadre de santé, d'un médecin coordonnateur et d'un psychologue. Elle veille à la qualité des recrutements et à la mise en œuvre d'un plan de formation adapté aux objectifs de l'établissement.

Le porteur de projet précisera la fonction et le nombre d'Equivalents Temps Plein souhaités. Ainsi, les personnels seront recrutés au vu de leur qualification et formation garantes d'un professionnalisme adapté aux personnes âgées dépendantes, notamment des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou maladies apparentées.

Dans le cadre du projet, les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés dans une logique d'adaptation des modalités de réponse aux besoins, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux EHPAD.